



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 09409

Numéro SIREN : 799 363 189

Nom ou dénomination : CLOUD INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2016 sous le numéro de dépôt 21761

Cloud Invest

Société à responsabilité limitée au capital de 4.081.259 euros

Siège social : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches

799 363 189 RCS Nanterre

Catégorie P1
Agent des finances publiques

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 21 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt et un juin,

Monsieur Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), demeurant 6, allée de la Pelletière – 92380 Garches, agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société Cloud Invest, société à responsabilité limitée au capital de 4.081.259 euros, dont le siège social est situé 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 363 189 (la « **Société** »),

A pris, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Augmentation de capital en nature d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) euros par émission de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport de six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix-neuf (698.719) actions ITS Group ;
2. Approbation de l'apport d'actions ITS Group, de son évaluation et de sa rémunération ;
3. Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital social suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) euros ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique indique avoir préalablement aux présentes obtenu communication et pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Gérant de la Société ;
- le rapport spécial du Commissaire aux apports établi par Monsieur Jacques Zaks en date du 8 juin 2016 relatif à l'apport de titres ITS Group tel qu'il figure en **Annexe 1** au présent procès-verbal ;
- le récépissé de dépôt en date du 9 juin 2016 du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre du rapport du Commissaire aux apports relatif à l'apport de titres ITS Group ;

- la copie du Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- les statuts de la Société ; et
- le texte des décisions qui lui sont soumises.

En conséquence, l'Associé Unique donne acte de sa complète et préalable information en vue des présentes décisions, objet du présent acte, conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société.

Puis l'Associé Unique prend les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital en nature d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) euros par émission de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport de six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix-neuf (698.719) actions ITS Group)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Gérant de la Société ;
- du rapport spécial du Commissaire aux apports établi par Monsieur Jacques Zaks en date du 8 juin 2016 relatif à l'apport de titres ITS Group, tel qu'il figure en **Annexe 1** au présent procès-verbal ;
- du traité d'apport en nature de titres ITS Group rémunéré en parts sociales de la Société conclu le 6 juin 2016 entre Monsieur Jean-Michel Benard, d'une part, en qualité d'apporteur, et la Société en qualité de société bénéficiaire, d'autre part (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel Monsieur Jean-Michel Benard fait apport à la Société de six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix-neuf (698.719) actions ordinaires ITS Group (les « **Titres Apportés** »), toutes en pleine propriété et intégralement libérées,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième décision ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) euros pour le porter de quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf (4.081.259) euros à huit millions cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux (8.175.752) euros, par voie d'apport en nature par :

- **Monsieur Jean-Michel Benard**, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière – 92380 Garches, de six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix-neuf (698.719) actions ordinaires de la société ITS Group, société anonyme au capital de 3.924.322,50 euros, dont le siège social est sis 42, rue de Bellevue – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922,

au moyen de la création de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) parts sociales nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale émises au prix d'un

(1) euro chacune entièrement libérées et attribuées intégralement à Monsieur Jean-Michel Benard en rémunération de son apport.

En outre, cet apport comporte une soulte d'un montant global de trente-quatre centimes d'euro (0,34 €) à laquelle Monsieur Jean-Michel Benard renonce.

Les quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) parts sociales nouvelles seront cessibles conformément aux dispositions statutaires dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération dans la décision ci-après.

DEUXIEME DECISION

(Approbation de l'apport d'actions ITS Group, de son évaluation et de sa rémunération)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Gérant de la Société ;
- du rapport spécial du Commissaire aux apports établi par Monsieur Jacques Zaks en date du 8 juin 2016 relatif à l'apport de titres ITS Group ; et
- du Traité d'Apport,

approuve cet apport aux conditions stipulées audit Traité d'Apport, son évaluation globale, soit quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes (4.094.493,34 €), ainsi que sa rémunération, et

constate que l'apport est, en conséquence de cette approbation, réalisé selon les conditions et modalités prévues à la première décision ci-avant ainsi qu'à la présente décision.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital social suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) euros)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Gérant de la Société, et en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) euros décidée ci-avant,

décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts relatifs respectivement aux apports et au capital social comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Lors de l'augmentation de capital en date du 21 juin 2016, il a été fait apport en nature à la Société par l'Associé Unique de six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix-neuf (698.719) actions de la société ITS Group, société anonyme au capital de 3.924.322,50 euros, dont le siège social est sis 42, rue de Bellevue – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922 (ITS Group), ledit apport ayant été évalué globalement à quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes (4.094.493,34 €). ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

L'article 8 est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à huit millions cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux euros (8.175.752 €). Il est divisé en huit millions cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux (8.175.752) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique. ».

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

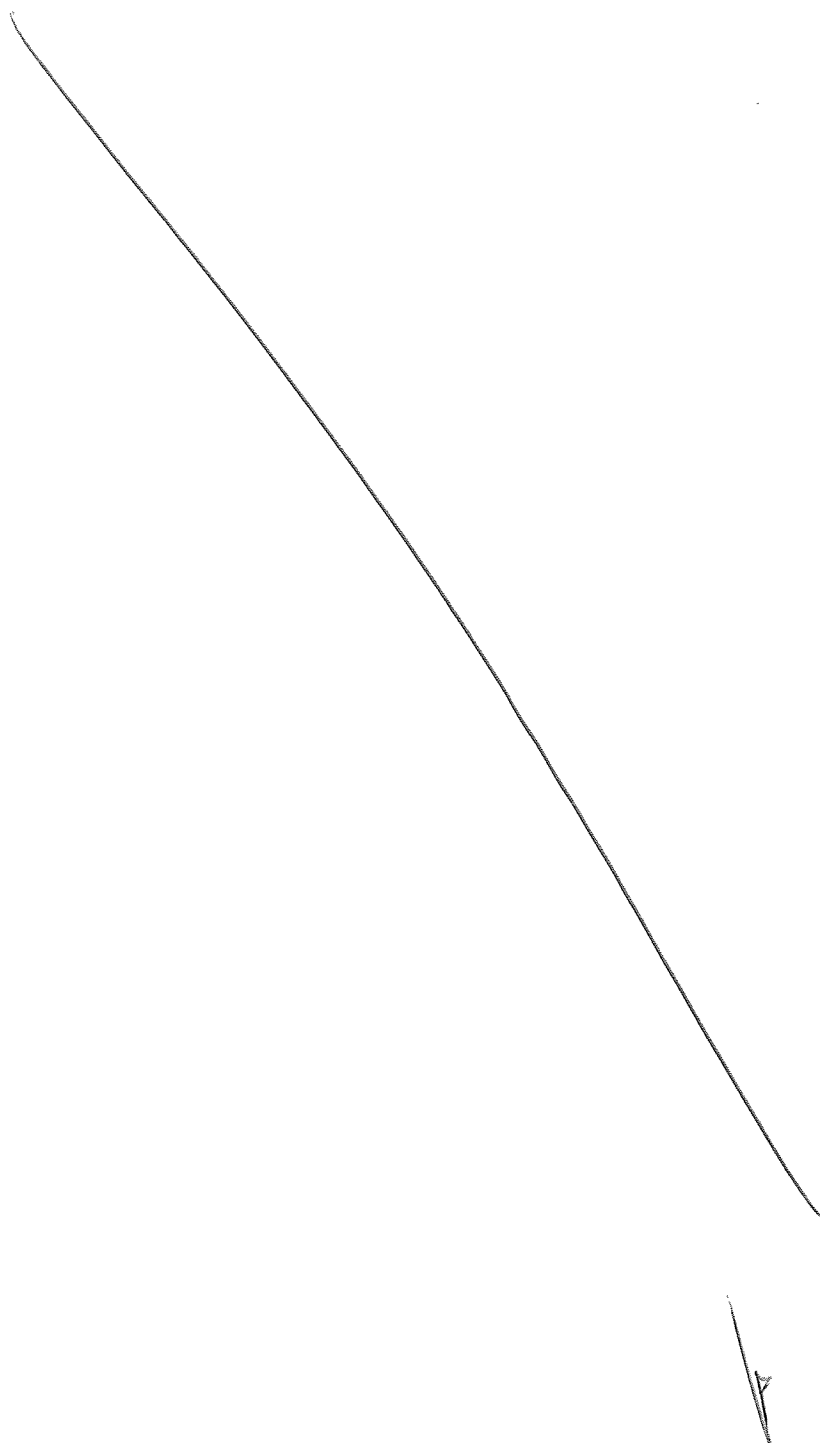


L'Associé Unique

Monsieur Jean-Michel Benard

Annexe 1

Rapport du Commissaire aux apports en date du 8 juin 2016



Jacques ZAKS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CLOUD INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 4.081.259 euros
Siège social : 6, allée de la Pelletière
92380 Garches
799 363 189 RCS Nanterre

APPORT D'ACTIONS ITS GROUP
À LA SOCIÉTÉ CLOUD INVEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT D'ACTIONS ITS GROUP
À LA SOCIÉTÉ CLOUD INVEST**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision en date du 25 mai 2016 de l'associé unique de la société Cloud Invest (« **l'Associé unique** »), société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 6, allée de la Pelletière – 92380 Garches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 363 189 (le « **Bénéficiaire** »), concernant l'apport d'actions (ci-après les « **Titres Apportés** » ou séparément un « **Titre Apporté** ») devant être effectué par Monsieur Jean-Michel BENARD (ci-après l'« **Apporteur** »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce (l'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport (le « **Traité d'apport** ») signé en date du 6 juin 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société Bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soule.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Economie générale de l'opération et description des apports

L'opération porte sur l'apport au Bénéficiaire de :

- 698 719 actions de la société ITS Group par Monsieur Jean-Michel BENARD

(Ci-après, l'« **Opération** »).

Cette Opération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des participations détenues par Monsieur Jean-Michel BENARD.

La société ITS GROUP est une société anonyme cotée (EURONEXT Paris – compartiment C). La société a pour activité la vente d'offre de solutions et services spécialisés à très forte valeur ajoutée pour les directions informatiques de sociétés dans une démarche d'optimisation et d'industrialisation des infrastructures et applications.

Les décisions de l'Associé unique devant statuer sur l'Opération envisagée sont prévues avant fin juin 2016.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'Opération

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société **ITS Group**, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme cotée (EURONEXT Paris – compartiment C) au capital de 3.924.322,5 euros ayant son siège social 42 rue de Bellevue – 92100 Boulogne Billancourt et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922.

Elle a pour objet :

- « la sélection et autres fournitures de personnel informatique, la délégation de personnel informatique en régie et au forfait ;
- le conseil, les audits, les études et intégrations de systèmes auprès des directions des services informatiques des entreprises ;
- la prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la conception, le développement, l'adaptation et la commercialisation de logiciels et de matériels informatiques ;
- la location de matériels informatiques ;
- la vente et la prestation de services informatiques ;
- l'étude, le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance de solutions informatiques ;
- toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés droits de propriété industrielle concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »

1.2.2. Société bénéficiaire des apports

La société **Cloud Invest**, société bénéficiaire des apports, est une société à responsabilité limitée au capital de 4.081.259 euros, dont le siège social est sis 6, allée de la Pelletière – 92380 Garches. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 363 189.

Elle a pour objet « tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la cession de tous titres financiers et de toutes participations directes ou indirectes pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères, l'animation et le contrôle de ces dernières ;
- la gestion des dites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'aval, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

1.2.3. L'Apporteur

Selon les termes du projet de Traité d'apport, l'Apporteur est :

- **Jean-Michel BENARD**, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière – 92380 Garches.

Monsieur Jean-Michel BENARD est l'Associé unique de la société Cloud Invest.

1.3. Evaluation des apports

Au plan comptable, l'Opération constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement CRC n°2004-01. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes de la société bénéficiaire pour leur valeur réelle.

L'Apporteur fait apport de 698 719 actions de la société ITS Group.

La valeur globale de l'apport s'élève à 4.094.493,34 euros, pour les 698 719 Titres Apportés, soit une valeur unitaire par Titre Apporté de 5,86 euros¹.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport (soit 4.094.493,34 euros), il sera procédé à une augmentation du capital social du Bénéficiaire d'un montant de 4.094.493 euros par création de 4.094.493 parts sociales nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

La différence entre le montant nominal de l'augmentation de capital (4.094.493 euros) et la valeur globale des apports (soit 4.094.493,34 euros) constituera une soulte de 0,34€ à laquelle l'Apporteur renonce expressément.

Ces parts sociales seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société Cloud Invest.

1.5. Charges et conditions des apports

La réalisation de l'apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'apport, conformément aux dispositions de l'article L.223-33 du Code de commerce ;
- l'approbation de l'évaluation de l'apport ; décision conformément à la loi par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des associés de la société Bénéficiaire d'émettre au bénéfice de l'Apporteur quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize (4.094.493) parts sociales au prix d'un (1) euro chacune.

L'Opération projetée est soumise au régime juridique des apports en nature.

En matière de droits d'enregistrement, l'Opération, soumise au régime de droit commun, donnera lieu au paiement du droit fixe prévu à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

¹ Contre 5,83 euros mentionné par erreur au Traité d'apport

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions de l'Associé unique appelé à se prononcer sur l'Opération.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente Opération, tant pour prendre connaissance de l'Opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance de l'Opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment ;

- le Traité d'apport signé en date du 6 juin 2016 ;
- les comptes consolidés de la société ITS Group au 31 décembre 2014 et 2015 ;
- les dernières communications financières de la société ITS Group ;
- les notes d'analyste suivant le titre ITS Group ; et
- l'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Titres Apportés.

Nous avons demandé au Président-Directeur Général de la société ITS Group de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette Opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur des Titres Apportés a été établie d'un commun accord entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

La valeur de l'apport a été retenue sur la base du cours de bourse moyen sur une période de trois mois allant du 11 février 2016 au 11 mai 2016.

S'agissant de l'apport d'actions cotées et après analyse de la liquidité du titre, le cours de bourse nous paraît être une référence incontournable.

Dans le but d'apprécier la valeur des apports et afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités du Groupe et de son marché et de la documentation disponible.

En l'absence de communication d'un plan d'affaires consolidé à moyen terme du Groupe, nous n'avons pas été en mesure de mettre en œuvre une approche intrinsèque de valorisation par l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance des résultats observés ressortant de transactions sur le capital de sociétés jugées comparables. Cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples observés lors de transactions sur des sociétés faisant partie du même secteur d'activité.

De même, nous avons mis en œuvre une approche par comparables boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par la capitalisation boursière de sociétés faisant partie du même secteur d'activité.

Les sociétés des échantillons constitués dans le cadre de ces deux dernières approches peuvent présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la société ITS GROUP ; les résultats obtenus selon ces méthodes ne remettent cependant pas en cause la valeur retenue pour les apports.

Nous avons étudié le cours spot au 25 mai 2016, et les moyennes sur courtes périodes (1 mois et 3 mois).

Sur cette base, les cours moyens sur une période de 3 mois, 1 mois et spot sont compris entre 5,94 euros et 6,17 euros au 25 mai 2016.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente Opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non surévaluation.

↓

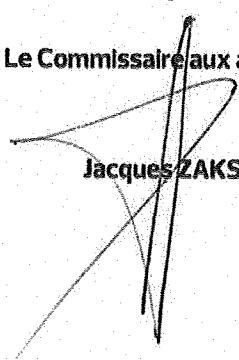
3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 4.094.493,34 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire (soit 4.094.493 €) majorée de la soulte (soit 0,34 €).

Paris, le 8 juin 2016

Le Commissaire aux apports

Jacques ZAKS



CLOUD INVEST

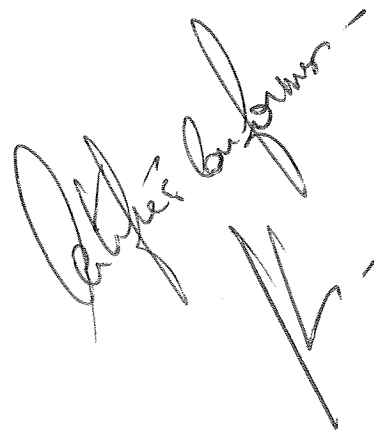
Société à responsabilité limitée au capital de 8.175.752 €

Siège social : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches

799 363 189 R.C.S. Nanterre

STATUTS

Statuts à jour en date du 21 juin 2016



Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Exercice.....	3
Article 1 - Forme.....	3
Article 2 - Objet.....	3
Article 3 - Dénomination.....	3
Article 4 - Siège social.....	3
Article 5 - Durée	3
Article 6 - Exercice social.....	4
Titre II - Apports - Capital - Parts Sociales.....	4
Article 7 - Apports.....	4
Article 8 - Capital Social	4
Article 9 - Modification du capital social	4
Article 10 - Représentation des parts sociales - Interdiction d'émettre des titres financiers	4
Article 11 - Transfert des parts sociales - Indivisibilité	4
Article 12 - Comptes courants d'associés	5
Titre III - Gérance	5
Article 13 - Désignation du Gérant	5
Article 14 - Pouvoirs de la Gérance	5
Article 15 - Responsabilité du Gérant	6
Titre IV - Décisions de l'Associé Unique	6
Article 16 - Modalités d'adoptions des décisions de l'Associé Unique	6
Titre VI - Comptes Sociaux - Bénéfices - Dividendes - Contrôle de la Société	6
Article 17 - Comptes Sociaux.....	6
Article 18 - Affectation et répartition des résultats	7
Article 19 - Commissaires aux Comptes	7
Titre VII - Dissolution - Liquidation - Contestations.....	7
Article 20 - Dissolution	7
Article 21 - Liquidation.....	7

LE SOUSSIGNE :

Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches,

ci-après désigné l'« **Associé Unique** », a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société qu'il a décidé de constituer.

*

*

*

*

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - FORME

Il est institué par l'Associé Unique une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts (la « **Société** »).

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la cession de tous titres financiers et de toutes participations directes ou indirectes pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères, l'animation et le contrôle de ces dernières ;
- la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : CLOUD INVEST.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces, publications diverses, doivent impliquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Associé Unique. Toutefois, le transfert du siège social sur le territoire du même département pourra être décidé par le Gérant à sa seule initiative.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus ci-après.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté par l'Associé Unique à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) parts sociales, intégralement libérée et déposée auprès de la banque La Compagnie Financière Edmond de Rothschild, située 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Lors de l'augmentation de capital en date du 6 février 2014, il a été fait apport en nature à la Société par l'Associé Unique de (i) 743.518 bons de souscription d'actions remboursables et de (ii) 600.000 actions, tous émis par la société ITS Group, société anonyme au capital de 3.000.128,50 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922 (**ITS Group**), ledit apport ayant été évalué globalement à quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (4.081.249,02 €).

Lors de l'augmentation de capital en date du 21 juin 2016, il a été fait apport en nature à la Société par l'Associé Unique de six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent dix-neuf (698.719) actions de la société ITS Group, société anonyme au capital de 3.924.322,50 euros, dont le siège social est sis 42, rue de Bellevue – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922 (**ITS Group**), ledit apport ayant été évalué globalement à quatre millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes (4.094.493,34 €).

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit millions cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux euros (8.175.752 €). Il est divisé en huit millions cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux (8.175.752) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par tous moyens et de toutes manières autorisée par la loi, par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 10 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES - INTERDICTION D'EMETTRE DES TITRES FINANCIERS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la Société d'émettre des titres financiers. Les droits de l'Associé Unique dans la Société résultent seulement des présents statuts et des actes modificatifs ultérieurs.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DES PARTS SOCIALES - INDIVISIBILITE

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise

par le Gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe du Tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés. Les cessions sous quelque forme que ce soit des parts sociales par l'Associé Unique sont libres.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes. Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Associé Unique.

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

L'Associé Unique peut laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées d'un commun accord entre la gérance et l'Associé Unique.

TITRE III - GERANCE

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU GERANT

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, désignés par l'Associé Unique pour une durée indéterminée.

Le premier Gérant de la Société est Monsieur Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DE LA GERANCE

Le Gérant a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la Société - Le Gérant", suivis de la signature du Gérant. Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

La rémunération du Gérant est fixée par décision de l'Associé Unique. Le Gérant a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE DU GERANT

Le Gérant est responsable envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

L'Associé Unique peut intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L.223-22 du Code de commerce. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales et peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L.223-24 du Code de commerce.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 16 - MODALITES D'ADOPTIONS DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'Associé Unique est seul compétent pour décider :

- (i) augmentation ou réduction de capital ;
- (ii) fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution ou liquidation ;
- (iii) modification des statuts ;
- (iv) approbation des comptes annuels ;
- (v) nomination des commissaires aux comptes.

Les décisions de l'Associé Unique sont constatées par des procès verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès verbaux en cas de pluralité d'associés.

L'Associé Unique peut, à toute époque, prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents prévus par la loi et il dispose du droit d'information et de communication préalable à l'approbation annuelle des comptes.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

L'Associé Unique approuve les comptes, le cas échéant, après rapport du commissaire aux comptes, et décide de l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Ce bénéfice est attribué à l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice. Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas. En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par l'Associé Unique. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Gérant doit provoquer une décision de l'Associé Unique afin de décider si la Société doit être prorogée ou non.

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision de l'Associé Unique. La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 223-2 et L. 223-42 du Code de commerce.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "Société en liquidation".

L'Associé Unique garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du Gérant, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Si l'Associé Unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues par l'alinéa 3 de l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.